



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

Convocation du conseil municipal pour le mardi 14 avril 2026 envoyée aux conseillers municipaux le 8 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Morre sous la présidence de M. Hervé PONT, Maire.

Étaient présents :

Mme BOILLON, M. BOSSONNET, M. BREUILLARD, Mme CARTIER, Mme CASAGRANDE, Mme CREUZOL, M. DEY-NOUX, Mme GASTE, Mme GRAND, M. JANNIN, M. LUSSAGNET, M. MERCIER, M. NOLOT.

Était absente excusée : Mme DUTEIL procuration à Hervé PONT

Mme Clotilde BOILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, arrêté par les membres du conseil.

1. Fixation des indemnités Maire et Adjointes

- Vu les articles L.2123 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Morre le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1307 habitants, les taux maximaux de l'indemnité des adjoints et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- ✓ Maire 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ 1^{er} Adjoint 18,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ 2^{ème} Adjoint 18,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ 3^{ème} Adjoint 18,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ 4^{ème} Adjoint 18,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Délégations aux adjoints

Le Maire informe qu'un arrêté de délégation de fonction et de signature est habituellement donné aux adjoints dès leur élection, afin de suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Maire donne donc délégation de fonction et signature à :

- ✓ Fabrice MERCIER, 1^{er} adjoint pour les affaires relevant du budget, des finances communales, appels d'offres et marchés publics, des ressources humaines ;
- ✓ Martine CARTIER, 2^{ème} adjointe pour les affaires relevant de l'école, du personnel de l'école, des animations extra-scolaires et des actions sociales.
- ✓ Michel JANNIN, 3^{ème} adjoint pour les affaires relevant des agents techniques communaux, des bâtiments, des bois, forêt (relations avec l'ONF) et des baux agricoles ;
- ✓ Shirley DUTEIL, 4^{ème} adjointe, pour les affaires relevant de la communication, du site internet, du bulletin municipal et du développement durable.

En sus de leur délégation, toute l'administration générale quotidienne. Si un adjoint est empêché, un autre adjoint prendra alors le relais dans l'ordre du tableau.

Un arrêté nominatif sera pris pour chaque adjoint.

3. Désignation des commissions et membres des commissions

Référence : article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Les commissions municipales, mises en place sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Ses commissions sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles.

1. Commission finances et appels d'offres

La commission finances prépare et suit l'élaboration du budget communal.

Elle examine les dépenses et les recettes, analyse les équilibres financiers et formule des propositions visant à assurer une gestion rigoureuse des finances publiques.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

M. Fabrice MERCIER Vice-président – Mme Martine CARTIER, M. Michel JANNIN, Mme Shirley DUTEIL, M. Killian BREUILLARD, Mme Catherine GRAND, M. Antoine NOLOT.

2. Commission cimetière

La commission cimetière assure la gestion, l'entretien et l'aménagement du cimetière communal.

Elle veille à la bonne organisation des concessions, au respect de la réglementation funéraire et à la qualité des espaces dédiés au recueillement.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

M. Michel JANNIN Vice-président – Mme Clotilde BOILLON, M. Patrice BOSSONET.

3. Commission gestion des salles communales

La commission gestion des salles communales organise les modalités d'utilisation et établit le règlement des salles communales, gère les locations (perception et réintégration des salles par les loueurs), propose des tarifs de location et améliorations des équipements, veille au bon entretien des locaux mis à disposition des associations et des habitants.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

Mme Martine CARTIER Vice-présidente – Mme Clotilde BOILLON, Mme Aurore CASAGRANDE, Mme Cindy CREUZOL, Mme Françoise GASTE.

4. Commission éclairage public, assainissement, voirie, eau potable

La commission assure le suivi des réseaux et infrastructures communales liés à l'éclairage public, à la voirie, à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable.

Elle propose des travaux d'entretien, d'amélioration et de modernisation des équipements en liaison avec la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

M. Michel JANNIN Vice-président – M. Killian BREUILLARD, Mme Cindy CREUZOL, M. Philippe LUSSAGNET.

5. Commission bois, agriculture et baux ruraux

Cette commission gère les questions relatives à la forêt communale et les relations avec l'ONF

Elle suit également les enjeux liés à l'activité agricole sur le territoire communal et la gestion des baux ruraux.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

M. Michel JANNIN Vice-président – Mme Clotilde BOILLON, M. Patrice BOSSONNET, M. Nicolas DEYNOUX, Mme Françoise GASTE.

6. Commission bâtiments, baux locatifs

La commission bâtiments, baux locatifs assure le suivi de l'entretien et de la gestion du patrimoine immobilier communal. Elle prépare les décisions relatives aux travaux, à la mise à disposition des locaux et à la gestion des baux et conventions d'occupation.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

Mme Martine CARTIER Vice-présidente – Mme Clotilde BOILLON, M. Patrice BOSSONNET, Mme Cindy CREUZOL, M. Nicolas DEYNOUX, Mme Françoise GASTE.

7. Commission communication

Cette commission organise l'information des habitants sur les actions municipales. Elle coordonne les supports de communication (bulletin municipal, site internet, affichage, réseaux sociaux) et veille à la diffusion claire et régulière des informations publiques.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

Mme Shirley DUTEIL Vice-présidente - M. Killian BREUILLARD, M. Philippe LUSSAGNET, M. Antoine NOLOT.

8. Commission école

La commission école suit les questions relatives au fonctionnement de l'école communale, aux équipements scolaires et aux services périscolaires. Elle participe au dialogue avec les enseignants, les parents et les partenaires éducatifs.

Se proposent d'être membres de cette commission les conseillers suivants :

Mme Martine CARTIER Vice-présidente – Mme Aurore CASAGRANDE, Mme Cindy CREUZOL.

4. Désignation des comités consultatifs et membres des comités

Les comités consultatifs ont le même rôle que les commissions municipales et sont prioritairement chargés d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Ils ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les membres y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

La composition de ces comités est différente des commissions municipales puisque des personnes « non-élus » peuvent être membres de ces comités.

Le maire est président de droit de chacun d'eux.

1. Comité consultatif développement durable

Le comité consultatif développement durable propose des actions visant à préserver l'environnement et à améliorer la qualité de vie des habitants. Elle suivra notamment les projets liés à la transition énergétique (gestion des panneaux solaires existants par exemple et étude de nouvelles installations).

Se proposent d'être membres de ce comité consultatif les personnes suivantes :

Mme Shirley DUTEIL Vice-présidente – M. Yannick GIRARD, M. Anthony LOPEZ, M. Philippe LUSSAGNET, M. Fabrice MERCIER.

2. Comité consultatif, prévention routière, vidéosurveillance

Ce comité consultatif suit les questions relatives à la sécurité publique, à la prévention des risques et à la circulation routière. Il propose des actions visant à améliorer la sécurité des usagers et supervise la gestion et l'évolution des dispositifs de vidéoprotection.

Se proposent d'être membres de ce comité consultatif les personnes suivantes :

M. Michel JANNIN Vice-président – M. Killian BREUILLARD, Mme Cindy CREUZOL, M. Philippe LUSSAGNET.

3. Comité consultatif vie locale

Le comité consultatif vie locale soutient le dynamisme communal en support des associations si elles en ont besoin, en favorisant l'organisation d'événements et en développant des initiatives contribuant au lien social. Exemple : organisation de conférences, fleurissement du village, marché des producteurs, actions jeunesse, projet de réaménagement du terrain de tennis.

Se proposent d'être membres de ce comité consultatif les personnes suivantes :

Mme Shirley DUTEIL Vice-présidente – Mme Clotilde BOILLON, M. Nicolas DEYNOUX, Mme Françoise GASTE, M. Fabrice MERCIER, M. Antoine NOLOT, Mme Anne-Laure STURMA.

5. CCAS : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8, qu'il doit être impair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le maire en est président de droit.

Le CCAS a un rôle administratif : réception des demandes d'aides, soutien à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion. Il peut être réuni à tout moment pour une demande de secours d'urgence.

Il est aussi chargé de l'organisation du repas des aînés et de la remise des paniers garnis. Les membres du CCAS peuvent également véhiculer des personnes en difficulté, notamment chez les médecins, en courses et autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Se proposent d'être membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers suivants :

Mme Martine CARTIER Vice-présidente – M. Patrice BOSSONNET, Mme Françoise GASTE, Mme Catherine GRAND.

L'arrêté de nomination des membres du CCAS sera établi dès lors que les 4 membres extérieurs seront désignés par le Maire.

6. Syndicat pour l'aménagement de Besançon sud plateau : Désignation des représentants

Le syndicat (SIVOM) pour l'aménagement de Besançon-Sud plateau compte 9 communes (Morre, Montfaucon, Saône, La Chevillotte, Fontain, Mamirolle, Nancray, Gennes) qui participent au financement de la structure d'une crèche et d'une école de musique. Son siège se situe à la mairie de Saône.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

- ✓ Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune lors des assemblées du syndicat du plateau les membres suivants :

Titulaires :

- ✓ M. Fabrice MERCIER
- ✓ Mme Aurore CASAGRANDE

Suppléants :

- ✓ M. Killian BREUILLARD
- ✓ Mme Catherine GRAND

7. SIVU SAGES : Désignation des représentants

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'aide à la gestion et à l'entretien des stades (SAGES) compte 4 communes (Montfaucon, Morre, Gennes, La Vèze). Son siège se situe à la mairie de Montfaucon.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- ✓ Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne pour représenter la commune lors des assemblées du SIVU SAGES les membres suivants :

Titulaires :

- ✓ M. Hervé PONT
- ✓ Mme Cindy CREUZOL

Suppléants :

- ✓ M. Nicolas DEYNOUX
- ✓ Mme Clotilde BOILLON

8. Communes forestières : Désignation des représentants

La commune de Morre fait partie des 6000 collectivités adhérentes à Communes forestières France. Communes forestières France agit aux côtés de la collectivité à défendre les intérêts de la commune propriétaire de forêt, forme l' élu en charge du patrimoine forestier, valorise l'engagement de la commune, accompagne les projets et fait de la forêt un atout pour la transition écologique.

Afin de représenter la commune dans les instances départementale et régionale de l'organisation, le conseil municipal est invité à désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- ✓ M. Michel JANNIN

Suppléant :

- ✓ M. Patrice BOSSONNET

9. CNAS : Désignation des représentants

La collectivité adhère au comité national d'aide sociale.

A ce titre, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien et son épanouissement personnel.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le CNAS invite le conseil municipal à désigner un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les candidats suivants :

- ✓ M. Hervé PONT, Maire, en tant qu'élu,
- ✓ Mme Géraldine RYFF, secrétaire de mairie, en tant qu'agent.

10. MBFC : Désignation des représentants

En qualité d'actionnaire de Mobilités Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre des transports de bus de l'école pour les trajets à la piscine de Valdahon, il convient de désigner une personne chargée de représenter la commune au sein des instances de gouvernance de la société.

Le fonctionnement de l'entreprise s'appuie sur deux instances principales :

- ✓ L'assemblée spéciale, qui regroupe l'ensemble des actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration,
- ✓ Le conseil d'administration, instance stratégique de pilotage de la société.

Afin de garantir le contrôle analogue règlementaire pour pouvoir confier de l'activité à la SPL MBFC, un représentant de la collectivité doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose la candidature suivante :

- ✓ Mme Martine CARTIER.

11. CIID : Désignation des représentants

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, est invité à proposer les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

- ✓ M. Fabrice MERCIER en qualité de membre titulaire,
- ✓ M. Antoine NOLOT en qualité de membre suppléant

12. CCID : Désignation des représentants

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

13. SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Les élus de la Commune de Morre,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026 afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces 2 secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités) au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens- consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eaux et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en doter avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que 2 d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que joue les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estiment

- ✓ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ✓ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ✓ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demandent au gouvernement

- ✓ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ✓ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ✓ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le gouvernement

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- ✓ D'approuver les termes de la motion ci-avant.

14. SYDED : groupement de commandes granulés bois

Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- ✓ Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- ✓ Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- ✓ Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- ✓ Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- ✓ Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

15. Devis lotissement : mur de soutènement

Ce mur de soutènement est à charge de la commune par convention établie avec les investisseurs lors de l'établissement du permis d'aménager et de la vente des terrains.

D'une longueur d'environ 38 mètres et d'une hauteur moyenne de 1,4 mètre, il est situé entre le bâtiment du salon de coiffure et la maison médicale afin de soutenir les terres du terrain de la maison intergénérationnelle. Cette somme, prévue lors des prévisions budgétaires 2027, sera imputée au budget annexe lotissement, pour lequel la commune récupère la TVA.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise Maisons Happy d'un montant de 38 452,27€ TTC, soit 32 043,56€ HT.

16. Devis éclairage salle socioculturelle

L'éclairage de la salle socioculturelle est actuellement constitué de luminaires de type pavé 600 x 600 mm, équipés de tubes fluorescents interdits à la vente depuis 2023. D'autre part, le changement des tubes fluorescents nécessite l'utilisation d'une nacelle, ce qui surenchérit la maintenance.

Pour ces raisons, il a été choisi de remplacer l'ensemble de l'éclairage actuel par des pavés LED, plus résistants et plus économiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise VF ELECTRICITE d'un montant de 2 849,95€ TTC.

17. Devis taille haie

Un devis a été sollicité pour l'achat d'un taille haie thermique pour les agents du service technique.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Accepte le devis de l'entreprise Manzoni Motoculture d'un montant de 665,10€ TTC.

Informations Diverses

- La Flèche Bisontine recherche des bénévoles pour sa course cycliste organisée les 25 et 26 avril prochain. Les contacts sont à prendre auprès de Mme Clotilde BOILLON.
- Le problème des chiens errants dans le village ou promenés sans laisse est à nouveau soulevé tout comme les déjections canines. Un courrier sera fait aux différents propriétaires ciblés par les habitants et un énième rappel dans la Com' de Morre effectué. L'installation de distributeurs de sachets pourrait être également envisagée.
- L'éclairage public ne fonctionne pas rue Corbet, rue du Parousot et impasse des Vignottes.
Réponse du Maire : Le signalement a été effectué auprès des services de GBM compétents en la matière.
- Une remorque stationnée gêne le passage dans la rue du Chanet.
Réponse du Maire : Un signalement sera effectué auprès du propriétaire.
- Les Marmots de la Côte proposeront une vente de fleurs le 25/04 sur le marché du village.
- Question : Peut-on envisager l'enfouissement des réseaux électriques ?
Réponse du Maire : Actuellement seules les lignes aériennes haute tension sont concernées.
- Question : Quel est le devenir de l'alambic municipal ?
Réponse du Maire : L'alambic a été neutralisé il y a plusieurs années par les services compétents. Il a été proposé au musée des maisons comtoises sans suite. Une vente au poids du métal est envisagée.
- Il est signalé l'installation d'une nouvelle entreprise d'électricité rue des Sarments.
Le Maire propose qu'elle se fasse connaître en mairie.
- Des trous et nids de poule sont présents en quantité Chemin de la Couvre.
Réponse du Maire : Les employés municipaux seront envoyés sur place pour constater et effectuer les réparations nécessaires.
- L'escalier de Val Roche, rue du Lieutenant Vallet serait à réaménager.
Réponse du Maire : Il est envisagé de faire un chantier participatif pour cette opération.
- Le chemin de l'Ardoisière, entre l'impasse des Clos et la rue des Sarments est très glissant.
Réponse du Maire : Le problème est connu, un nettoyage du revêtement est programmé ainsi que la coupe des arbres qui génèrent des feuilles et qui favorisent la prolifération de mousse avec l'ombre.
- Les panneaux indicateurs et les plans du village sont obsolètes.
Réponse du Maire : Une opération de remplacement est planifiée en 2027.

- Rue du lieutenant Vallet, problème récurrent des automobilistes qui tournent à gauche au sens interdit, en direction du Trou au Loup.
Réponse du Maire : Il est envisagé de mettre en place des bordures supplémentaires pour agrandir l'îlot et contraindre les véhicules à rester sur la file de droite.
- Il est à nouveau évoqué le changement du nom de la commune « MORRE ».
Réponse du Maire : Cette démarche n'a pas été évoquée dans notre programme. Elle est très compliquée à mettre en place et doit avoir l'assentiment de tous les habitants.
- Une parcelle reste encore à vendre dans le lotissement de la Source aux côtés de la maison médicale, du coiffeur et la maison intergénérationnelle.
- Un rendez-vous est pris avec la nouvelle CDL (conseillère aux décideurs locaux) le 29 avril prochain en mairie afin d'évoquer le budget de la commune.

Liste des délibérations votées :

- 2026_25 Fixation des indemnités des élus
- 2026_26 CCAS : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration
- 2026_27 Syndicat du Plateau : Désignation représentants
- 2026_28 SIVU (Syndicat à vocation unique) : Désignation représentants
- 2026_29 Communes Forestières : Désignation représentants
- 2026_30 CNAS (comité d'actions sociales du personnel territorial) : Désignation représentants
- 2026_31 MBFC (Mobilités Bourgogne Franche-Comté) : Désignation représentant
- 2026_32 CIID (Commission intercommunale des impôts directs) : Désignation représentants
- 2026_33 SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.
- 2026_34 SYDED : Groupement de commande granulés bois
- 2026_35 Devis lotissement : mur de soutènement
- 2026_36 Devis éclairage salle socioculturelle
- 2026_37 Devis taille haie

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 19 mai 2026 à 20h00 à la mairie.

La secrétaire,
Clotilde BOILLON



Le Maire,
Hervé PONT.

